



La Roquebrussanne

Délibération du Conseil Municipal N°20

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_17-DE



Portant approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
02.04.2025

Date affichage :
02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales et à l'approbation des comptes de la collectivité ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique (CFU), visant à simplifier et moderniser la présentation des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-811 du 15 mai 2022 portant application du Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité et transparence des finances locales en offrant une vision consolidée des résultats budgétaires et comptables de la Commune ;

Considérant que le CFU fait apparaître les résultats de l'exercice et permet d'apprécier la situation financière de la collectivité ;

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Pierre VENEL, 1^{er} adjoint ;

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	- Prévision budgétaire totale (A)	2 726 199,61 €	3 190 334,60 €
	- Recettes réalisées (B)	1 627 712,06 €	3 323 060,89 €
	- Restes à réaliser (C)	1 008 615,90 €	0,00 €
Dépenses	- Autorisation budgétaire totale (D)	2 839 898,06 €	3 386 907,17 €
	- Dépenses réalisées (E)	1 675 259,35 €	3 107 272,17 €
	- Restes à réaliser (F)	668 620,52 €	0,00 €
Différences	Solde des réalisations de l'exercice (G = B-E)	- 47 547,29 €	215 788,72 €
Résultats	Résultats antérieurs reportés (H)	113 698,45 €	196 572,57 €
Solde	Excédent/déficit (G+H)	66 151,16 €	412 361,29 €
Différence	Restes à réaliser (I = C-F)	339 995,38 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	406 146,54 €	412 361,29 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal qu'annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_17-DE

Final à l'unanimité
Berger Levrault

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,
Michel GROS

Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bryan Jacquin', is written on the page.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :